

ID: 006-210601498-20250328-ARPM\_250321-AR



Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/SG/VM/SD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et L 613.3, Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles de 99 à 99.8, Vu l'instruction préfectorale du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver - Printemps 2025 »,

Vu l'arrêté municipal PM n°04.02.15 relatif à la lutte contre les nuisances sonores Considérant la demande du Père Jérémy HEIN de la Paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie relative à la bénédiction des rameaux le dimanche 13 avril 2025, et la veillée Pascale le samedi 19 avril 2025,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblement à caractère cultuel,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours de la procession,

Considérant de faire respecter par Monsieur le Maire les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant les réunions préalables avec les Forces de l'Etat, l'organisation et la sécurisation du dispositif retenu,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des fêtes de Pâques et pour leur bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

## Le Dimanche 13 avril 2025 à 10h15 Bénédiction des rameaux

La Procession s'effectuera à partir du parking situé dans la propriété Bottau sise chemin de l'Olivaie et descendra le chemin sur le trottoir le long des habitations pour rejoindre la place Don Jacques FIGHIERA,

- Le rassemblement des Pèlerins devra s'effectuer sur le parking de la même Place après les barrières de sécurité où ils rejoindront l'Eglise pour l'office religieux à 10 h 30 jusqu'à 12 h 30.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

ARRÊTÉ Publié le 25.03.21



ID: 006-210601498-20250328-ARPM\_250321-AR

- Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Don Jacques Fighiera à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la police municipale :

### Le samedi 12 avril 2025 à 18 h 00 au dimanche 13 avril 2025 à 13 h 00.

Afin de préserver la sécurité des pèlerins entre la sortie du parking de la propriété BOTTAU et le tronçon de la voie de circulation qui accède à l'entrée de la Place Don Jacques Fighiera, les agents de brigade de gendarmerie pourront être mobilisés.

# Le samedi 19 avril 2025 à 20h30 - Veillée Pascale Place Don Jacques Fighiera Le dimanche 20 avril 2025 - La messe traditionnelle de Pâques

Un rassemblement de Paroissiens aura lieu sur la place dans la nuit du samedi 19 avril au dimanche 20 avril et un brasero sera allumé prés de la chapelle Notre Dame du Rosaire où il sera immédiatement éteint après le déplacement des participants vers l'église.

- Afin de préserver la sécurité de ce rassemblement des véhicules seront apposées par deux bénévoles à l'entrée de la place et constitueront des obstacles majeurs empêchant l'accès de poids-lourds, de véhicules légers ou autres engins pouvant constituer un danger pour les paroissiens rassemblés sur site.
- Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Don Jacques Fighiera à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la police municipale :

Le samedi 19 avril 2025 de 16 h 00 jusqu'au dimanche 20 avril 2025 à 13 h 00.

Article 2/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation.

Article 4/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée Alerte attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique éventuellement présents sur le dispositif.

Article 5/ Des panneaux de matérialisation de ces mesures seront apposés par les services d'ordre en cas de besoin.

Article 6/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général ou de sécurité.

ABPÉTÉ P.M n° 25.03.



ID: 006-210601498-20250328-ARPM\_250321-AR

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie <u>électronique via l'application</u> internet « télérecours (www.telerecours.fr).

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de notification aux différents intéressés.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune et le Père Jérémy HEIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

2 4 MARS 2025



Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur